

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.681.002.1 DU 2 MARS 1993

Doseuses pondérales SOVAPAM modèle BIGBAGUEUR B

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANTS

Société SOVAPAM, ZI, 59269 Artres, pour les instruments complets,

Société S.E.G. INSTRUMENT, Jamtlandsgatan 151 C Box 76 S 16212 Vallingby (Suède), pour le dispositif électronique de mesure et d'asservissement SEG modèle T 2325.

DEMANDEUR

Société SOVAPAM, ZI, 59269 Artres.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales SOVAPAM modèle BIGBAGUEUR B sont destinées au conditionnement par pesées brutes de produits granuleux ou pulvérulents en sacs grande contenance et sont constituées par :

1° Un dispositif d'alimentation en produit à 2 débits déversant le produit dans l'emballage.

2° Une unité de pesage comprenant :

- un dispositif récepteur de charge constitué par une table de pesage équipée d'un convoyeur permettant le transport des sacs et supportant la potence sur laquelle est fixé le dispositif d'ensachage ; cette table peut :

- soit être une plate-forme de pesage d'un instrument de pesage à fonctionnement non automatique approuvé en classe de précision moyenne, reposant directement sur le dispositif

équilibreur et transducteur de charge constitué soit par 4 capteurs travaillant en flexion soit par un seul capteur à point d'appui central, cet instrument étant tel que l'étendue de pesage disponible après installation des dispositifs convoyeur et d'ensachage soit égale à la portée maximale de la doseuse pondérale, et que son dispositif équilibreur et transducteur de charge soit compatible avec le dispositif indicateur numérique,

- soit être une table de pesage reposant sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge, ce dispositif équilibreur et transducteur de charge supportant également le dispositif d'ensachage et étant constitué par un capteur travaillant en flexion de marque DATRAN type PAC faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.02.651.9.3 du 6 avril 1990.

Toutefois, peut être utilisé tout type de capteur travaillant en flexion, faisant l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques, dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et respectant les conditions suivantes :

- $Z_a \geq 50 \Omega$ (version avec un seul capteur et dispositif PRECIA modèle X91 1B/2B) ou bien, $Z_a \geq 85 \Omega$ (version avec un seul capteur et dispositif SEG modèle T 2325),

- $Z_s = 350 \Omega \pm 5 \Omega$,

- $U \leq 15 V$,

- $n_{max} \geq 3 000$,

- $E_{max} \geq Max + T_0$

où T_0 représente la valeur du tirage à vide,

- $E_{min} \leq T_0$

où T_0 représente la valeur du tirage à vide,

- $e_{min} \leq e$

où e représente l'échelon de vérification de la doseuse pondérale,

- $S U_e / E_{max} \geq 1 \mu V$

où S est la sensibilité exprimée en mV/V , U la tension d'alimentation du capteur exprimée en V , E_{max} exprimée en kg et e en g ,

- un dispositif électronique de mesure et d'asservissement comprenant :
 - un dispositif indicateur numérique qui peut être :
 - soit identique au dispositif indicateur numérique équipant le dispositif électronique de mesure et d'asservissement PRECIA modèle X91 1B/2B approuvé par la décision d'approbation n° 92.00.683.001.1 du 21 février 1992 (1),
 - soit un dispositif indicateur numérique de marque SEG modèle T 2325 identique à celui pouvant équiper les doseuses pondérales SOVAPAM modèle BIGBAGUEUR N approuvées par la décision n° 93.00.681.001.1 du 2 mars 1993 (2),
 - un dispositif équilibreur et transducteur de charge tel que décrit ci-dessus.

3° D'autres dispositifs qui peuvent être :

- soit ceux prévus dans la décision n° 92.00.683.001.1 du 21 février 1992 (1) dans le cas du dispositif électronique de mesure et d'asservissement PRECIA,
- soit les suivants dans le cas du dispositif électronique de mesure et d'asservissement SEG modèle T 2325 :
 - dispositif automatique de contrôle des mémoires à la mise sous tension,
 - dispositif automatique et permanent de contrôle de la partie logique,
 - dispositif indicateur d'anomalies,
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro et/ou de tare (dispositifs confondus),
 - dispositif automatique permanent ou intermittent de mise à zéro et/ou de tare (dispositifs confondus),
 - dispositif de "tare additionnelle" (prise en compte d'un poids brut d'un récipient partiellement rempli avant remplissage complet à la valeur de consigne),
 - dispositif de prédétermination et de mémorisation de tare,
 - dispositif de sortie permettant la connexion d'organes périphériques,
 - dispositif semi-automatique de transmission de données vers un organe périphérique (peut être inhibé),

(1) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 302.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier-février 1999, page 876.

- dispositif de prédétermination de masses (consignes),
- dispositif de prédétermination de valeurs limites (tolérances),
- dispositif d'indication de pesées légères ou de pesées lourdes,
- dispositif d'indication de pesées hors tolérances,
- dispositif automatique de centrage de la valeur moyenne des doses (peut être inhibé),
- dispositif de calcul et d'impression de la valeur moyenne des doses (option).

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- unité de pesage :
 - $500 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1\,500 \text{ kg}$
 - $n \leq 2\,500$ échelons
 - $\text{Min} \geq \text{Max}/3$
- doseuse pondérale :
 - températures limites d'utilisation :
 - $0 \text{ }^\circ\text{C}$ à $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$ avec le dispositif électronique de mesure et d'asservissement SEG,
 - $- 10 \text{ }^\circ\text{C}$ à $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$ avec le dispositif électronique de mesure et d'asservissement PRECIA
 - plage de fonctionnement comprise entre Min et Max
 - cadence : selon le produit, elle peut atteindre 2 emballages/minute à 500 kg et 1 emballage/minute à 1 200 kg.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale SOVAPAM
- Modèle : BIGBAGUEUR B N° ... Année ...
- Décision n° 93.00.681.002.1 du 2 mars 1993
- Plage de fonctionnement :
Max = ... kg Min = ... g
- Echelon = ... g
- Températures limites d'utilisation
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s).

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification des doseuses pondérales SOVAPAM modèle BIGBAGUEUR B se fait en une phase au lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 5932.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
J. HUGOUNET



■ N° 5932
DOSEUSES PONDERALES SOVAPAM BIGBAGUEUR B

